ATTESTATION D'ASSURANCE
CONTRAT CUBE ENTREPRISES DE CONSTRUCTION
dont
Assurance de responsabilité décennale obligatoire

Attestation établie sur 3 pages

QBE Insurance (Europe) Limited
Coeur Défense - Tour A
110, esplanade du Général de Gaulle
92931 La Défense cedex
Tél. : 01 80 04 33 00
Fax : 01 08 04 34 90
www.qbefrance.com

ADS CONSTRUCTION31
360 CHEMIN DE MAGASSET
31840 AUSSONNE

Scannez pour vérifier la validité de cette attestation
ou rendez-vous sur https://espace-assure-iard.april-partenaires.fr/#/qr-code/598ad03b0d387e92e56671c7a5b5d549

796160 1129 244 2/3 1

Nous soussignés **QBE Insurance (Europe) Limited** - Coeur Défense Tour A, 110 esplanade du général De Gaulle - 92931 LA DEFENSE cedex, succursale de QBE Insurance (Europe) Limited, dont le siège social est Plantation Place, 30 Fenchurch street, Londres EC3M 3BD - Royaume-Uni, attestons que

ADS CONSTRUCTION31
518448634
360 CHEMIN DE MAGASSET
31840 AUSSONNE

a souscrit auprès de notre compagnie :
- un contrat d'assurance " Contrat CUBE - Entreprises de Construction " sous le n° **0085269/14180**
- à effet du **01/08/2014**
- période de validité de la présente attestation : du **01/01/2017** au **31/12/2017**

Les garanties du contrat faisant l'objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles ou missions suivantes :
  - 1.3. Terrassement
  - 2.2. Maconnerie et béton armé sauf précontraint in situ à l'exclusion des enduits hydrauliques
  - 4.6. Revetements de surfaces en matériaux souples et parquets
  - 4.7. Revetements de surfaces en matériaux durs, chapes et sols coulés
  - 4.8. Isolation thermique, acoustique hors isolation frigorifique
  - 4.8.1. Isolation thermique par l'extérieur
  - 5.8.1. Piscines traditionnelles béton arme

  Conformément à la définition de la Nomenclature des assureurs pour les activités du BTP et à celle additionnelle QBE.

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité de l'attestation mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des Assurances,

- aux travaux réalisés **en France métropolitaine et dans les départements d'Outre Mer,**

- aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état et y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de :

  - pour des Ouvrages soumis ou non soumis à obligation d'assurance : 15 000 000 €,

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

  - pour des Ouvrages soumis à obligation d'assurance : **de techniques courantes, et à l'exclusion des Ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuel,**

  - pour des Ouvrages non soumis à obligation d'assurance : **à l'exclusion des Ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuel**

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas
aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

QBE Insurance (Europe) Limited
Coeur Défense - Tour A
110, esplanade du Général de Gaulle
92931 La Défense cedex
Tél. : 01 80 04 33 00
Fax : 01 08 04 34 90
www.qbefrance.com

Nature de la garantie :

• Responsabilité décennale :

Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

• Responsabilité décennale, en sa qualité de sous-traitant :

Le contrat a également pour objet de répondre à cette même responsabilité décennale, en sa qualité de sous-traitant, pour les dommages de même nature que ceux relevant de l'obligation d'assurance précitée. Il répond aux règles de capitalisation pour la garantie obligatoire.

• Responsabilité Civile :

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages causés à autrui, et ce tant du fait de son exploitation que pour les conséquences de fautes professionnelles, au cours des activités définies au contrat.

Durée et maintien de la garantie :

• Responsabilité décennale et responsabilité décennale, en sa qualité de sous-traitant :

La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

• Responsabilité Civile :

Les autres garanties de Responsabilité Civile s'appliquent aux réclamations formulées à l'encontre de l'Assuré pendant la Période de validité de la garantie, selon les dispositions de l'article L 124-5 du Code des Assurances.

Montants de la garantie :

Les garanties sont accordées, à concurrence des montants mentionnés au tableau de garanties joint.

796160 1130 244 2/3 1

QBE Insurance (Europe) Limited
Coeur Défense - Tour A
110, esplanade du Général de Gaulle
92931 La Défense cedex
Tél. : 01 80 04 33 00
Fax : 01 08 04 34 90
www.qbefrance.com

ATTESTATION D'ASSURANCE
CONTRAT CUBE ENTREPRISES DE CONSTRUCTION
dont
Assurance de responsabilité décennale obligatoire

Attestation établie sur 3 pages

Les frais de défense sont inclus dans les montants de garantie

INTITULE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES
RESPONSABILITE CIVILE GENERALE : l'engagement de l'assureur ne peut dépasser, tous dommages confondus au titre de l'ensemble des garanties de Responsabilité Civile Générale, 7 500 000 € pour l'ensemble de l'année d'assurance.	
RC EXPLOITATION / PENDANT TRAVAUX Tous dommages confondus Dont : 1. Dommages corporels 1.1 Dont recours en faute inexcusable 2. Dommages matériels et immatériels consécutifs 3. Dommages immatériels non consécutifs 4. Vol par préposés 5. Atteintes à l'environnement 6. Biens confiés	7 500 000 € par année d'assurance 7 500 000 € par sinistre 1 000 000 € par année d'assurance 1 600 000 € par sinistre 200 000 € par année d'assurance 30 000 € par sinistre 200 000 € par année d'assurance 30 000 € par année d'assurance
RC APRES RECEPTION OU LIVRAISON Tous dommages confondus Dont : 1. Dommages corporels 2. Dommages matériels et immatériels consécutifs 3. Dommages immatériels non consécutifs	1 600 000 € par année d'assurance 1 600 000 € par année d'assurance 500 000 € par année d'assurance 200 000 € par année d'assurance
RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE Responsabilité Civile Décennale obligatoire	**Pour les ouvrages à usage d'habitation :** à hauteur du coût des travaux de réparation de l'ouvrage, y compris les travaux de démolition, déblaiement et dépose. **Pour les ouvrages hors habitation :** à hauteur du coût total de la construction déclaré par le Maître d'ouvrage, et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du Code des assurances.
Responsabilité du sous traitant en cas de dommages de nature décennale	7 500 000 € par sinistre
Responsabilité décennale pour les ouvrages de génie civil en cas d'atteinte à la solidité	500 000 € par année d'assurance
Bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	500 000 € par année d'assurance
Dommages intermédiaires	100 000 € par année d'assurance

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisées dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait par le courtier délégataire APRIL PARTENAIRES pour la compagnie QBE, à Rochefort le 30/12/2016.

APRIL Partenaires
Site de Rochefort
SERVICE PROFESSIONNEL
CS 90237
17304 ROCHEFORT Cedex
Tel 05.46.99.40.01

796160 1131 244 3/3 1